

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Caen, le 11 décembre 2024,

Avant les fêtes de fin d'année, pensez à la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19

À l'approche des fêtes de fin d'année et des rassemblements familiaux et festifs, l'ARS Normandie et l'Assurance Maladie rappellent que se faire vacciner est un geste simple et reste le moyen le plus efficace pour prévenir les formes graves des infections grippales et du Covid-19.

La campagne de vaccination conjointe contre la grippe saisonnière et le Covid-19 a débuté le 15 octobre. Pour la deuxième année consécutive, son objectif est de protéger les populations les plus fragiles.

En 2023, la couverture vaccinale contre la grippe était en baisse chez les personnes présentant des facteurs de risque, avec une faible couverture chez les 65-74 ans (52 %). La couverture vaccinale contre le Covid-19 était de 35 % chez les 65 ans et plus ([Vaccination en Normandie. Bilan de la couverture vaccinale en 2023](#) – Santé publique France Normandie).

Il y a deux semaines, la Normandie est passée en phase pré-épidémique pour la grippe avec une forte augmentation de la détection des virus grippaux en milieu hospitalier (source : [Surveillance sanitaire en Normandie. Bulletin du 5 décembre 2024](#). – Santé publique France Normandie).

Dans ce contexte, et à l'approche des fêtes de fin d'année, la mobilisation est indispensable pour que les personnes les plus fragiles puissent être protégées contre les formes graves des infections grippales et du Covid-19. Le vaccin contre la grippe saisonnière ou le Covid-19 met environ 15 jours pour être efficace : il ne faut pas attendre avant de se faire vacciner !

La campagne de vaccination conjointe vise les populations les plus fragiles, susceptibles de développer une forme grave de ces maladies, qui sont :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes de moins de 65 ans souffrant de certaines maladies chroniques ;
- les femmes enceintes ;
- les personnes souffrant d'obésité : indice de masse corporelle (IMC) supérieur ou égal à 40 ;
- les professionnels exposés aux virus influenzae aviaries et porcins ;
- les personnes atteintes de trisomie 21, de troubles psychiatriques ou de démence pour la seule vaccination contre le Covid-19.

La campagne de vaccination est également destinée à l'entourage des personnes à risque de formes graves, notamment :

- l'entourage des nourrissons à risque de grippe grave et des personnes immunodéprimées, dans l'objectif de protéger les personnes fragiles ;
- les aides à domicile des particuliers employeurs vulnérables.

Pour l'ensemble ces personnes, la vaccination grippe est prise en charge à 100 % sur présentation de la carte Vitale et du bon de prise en charge de l'Assurance Maladie. En outre, toute personne désireuse de se faire vacciner gratuitement contre le Covid-19, même si elle n'est pas concernée par les recommandations vaccinales, pourra être vaccinée.

De plus, la vaccination contre la grippe et le Covid-19 est également pour les professionnels des secteurs médical et social.

- Le vaccin contre le Covid-19 est fourni par le professionnel de santé sans qu'il soit nécessaire de lui présenter un document (il est pris en charge à 100% pour toute personne dès l'âge de 5 ans).
- Le vaccin contre la grippe se retire gratuitement à la pharmacie sur présentation du bon de prise en charge et de la carte Vitale. Il suffit ensuite de se faire vacciner par le professionnel de son choix : pharmacien, infirmier, médecin, sage-femme. Si ce n'est pas le pharmacien qui vaccine, il convient de conserver le vaccin contre la grippe au réfrigérateur jusqu'à l'injection.